



C N E P T

CONCOURS INTERNE DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

SESSION 2009

Composition sur un sujet portant sur l'organisation des activités physiques et sportives en France et sur la mise en oeuvre des politiques sportives menées par les collectivités territoriales

EPREUVE N° 9

**Durée : 4 h
Coefficient : 2**

SUJET :

Depuis le début des années 80, l'Etat et les collectivités locales développent, dans « les zones urbaines sensibles », des politiques qui utilisent largement les pratiques sportives et artistiques à des fins d'animation, de prévention ou d'insertion.

Quelle évaluation peut être faite de l'impact de ces politiques ?

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.